

Séance du mardi 11 octobre 2012

Le onze octobre deux mille douze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Paul SOURROUILLE, Maire.

Présents

Mrs LACAMPAGNE Didier, LALANNE Fabien, ROUBY Didier, SOURROUILLE Jean-Paul, DANNE Philippe, VIVIER Paul,
Mmes ROBIN Danielle, DEHILOTTE Danielle, TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, Nadine DEO.

Secrétaire de séance

Danielle DEHILOTTE

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu du 12 juin 2012*
2. *Approbation du projet de révision simplifiée du PLU*
3. *Réengagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation en vue de la création d'un nouvel accès au groupe scolaire*
4. *Recours pour excès de pouvoir contre un arrêté d'opposition à déclaration préalable.*
5. *Signature d'une convention avec le Conseil général de la Gironde pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur l'avenue du Chevalier d'Essnaud RD 214*
6. *Constitution d'une servitude de passage et d'implantation d'infrastructure au profit de la société Gironde Haut Débit*
7. *PRJ : Encaissement de la participation des familles dans le cadre des camps été 2012*
8. *Indemnité de Conseil du receveur municipal*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il souhaite ouvrir la séance en donnant lecture de différents courriers.

Martine TALABOT donne lecture du courrier de réponse des services du préfet au schéma départemental d'accueil des gens du voyage établi par la CCM. Différents sites ont été évoqués sur les communes d'AYGUEMORTE LES GRAVES, CADAUJAC et Saint Médard d'Eyrans. A la lecture de ce rapport, il semble que la proposition de la Commune de CADAUJAC soit la plus plausible.

L'ASTA a reversé un chèque de 2000€ à la Commune pour la réfection des courts de tennis correspondant à la subvention de la ligue régionale de Guyenne. Jean Paul SOURROUILLE remercie l'ASTA pour cette réversion.

L'association sportive du collège de Cadaujac a sollicité la Commune d'Ayguemorte les graves pour l'octroi d'une subvention considérant les difficultés rencontrées pour financer les activités et autres sorties sportives dont bénéficient les collégiens. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'y est pas favorable.

Le Conseil Général de la Gironde souhaite étudier la mise en place d'un périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains. Ce nouvel outil d'intervention foncière permettrait à nos territoires situés en zone périurbaine de mettre en place une véritable politique de soutien aux activités agricoles de proximité permettant à la fois de préserver nos terres agricoles face à l'urbanisation croissante mais aussi de favoriser la commercialisation en circuit court. Jean

Paul SOURROUILLE rappelle que cette démarche s'articule avec notre PLU. A terme, cela pourrait permettre de préempter en zone agricole. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au développement de cette démarche.

Philippe DANNE donne lecture d'un courrier retranscrivant la réponse de Marie Lyse LEBRANCHU, ministre de la réforme de l'état, à la question du sénateur Philippe MADRELLE sur l'avenir de la décentralisation considérant la remise en cause des réformes initiées par le précédent gouvernement.

Le projet de city stade n'a pas été retenu pour faire l'objet d'un financement au titre de la DETR pour l'année 2012. Jean Paul SOURROUILLE réaffirme que la demande sera prorogée en 2013 et espère une réponse positive de la part du Conseil Général auprès duquel une demande d'aide a été déposée.

Mme DESCAT domiciliée route du Pont d'HOSTENS a fait part de son mécontentement à la suite des modifications des sens de circulation réclamant un sens unique sauf pour les riverains. Il est rappelé que cette décision a été prise conjointement avec les services de l'état après étude faite par un bureau indépendant ainsi que de la tenue d'une réunion publique.

Jean Paul SOURROUILLE donne lecture du courrier d'Yves Mayeux, Maire de Beautiran sollicitant le SIAEPA de la Brède pour le raccordement d'un projet d'habitation concernant la Commune de BEAUTIRAN au réseau eau potable et assainissement du syndicat. Monsieur le Maire semble favorable au titre de la solidarité sous réserve de réciprocité en cas de besoin d'une commune membre du syndicat dans le futur.

Un devis a été demandé, auprès de l'entreprise THIAIS domiciliée à AYGUEMORTE LES GRAVES, pour la réparation de la rambarde de sécurité située sur le pont de Chemin de Fer Route de Thion en vue de la Convocation de la Commune devant le tribunal d'instance de Bordeaux en tant que partie civile.

I. Approbation et signature du compte rendu du 12 juin 2012.

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents

II. Approbation du projet de révision simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaborée. Il rappelle notamment les motifs de cette révision simplifiée et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée et présente le bilan de cette concertation dont les modalités ont été arrêtées par délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2011.

Il rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix d'une large concertation.

Enfin, sur l'approbation du projet de révision simplifiée proprement dit,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de révision simplifiée du PLU,

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire

- décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté à la mairie d'Ayguemorte les Graves aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet ou au Sous Préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

III. Réengagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation en vue de la création d'un nouvel accès au groupe scolaire.

Considérant l'échec de la reprise des négociations avec les propriétaires indivisaires qui a succédé à la délibération du 7 septembre 2011 ;

Considérant que la délibération du 7 septembre 2011 n'a par conséquent pas été suivie d'effet depuis plus d'un an ;

Considérant qu'il convient de réaffirmer la volonté du Conseil Municipal d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'Expropriation en vue de la création d'un nouvel accès au groupe scolaire.

Considérant la dangerosité de l'accès actuel au groupe scolaire via la RD 214 ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au groupe scolaire en créant un nouvel accès depuis la Rue le Traversan ;

Considérant qu'un emplacement a été réservé au PLU au bénéfice de la Commune pour l'aménagement d'un nouvel accès piéton pour accéder à l'école depuis la rue le Traversan ;

Considérant que des négociations amiables ont été engagées depuis 2005, par la Commune, auprès des propriétaires indivisaires sur laquelle se situe l'emprise du projet afin d'en obtenir la maîtrise foncière ;

Considérant que l'ultime relance de procédure amiable d'acquisition n'a pas donné suite ;

Considérant par conséquent que, faute d'entente avec les propriétaires indivisaires, la Commune est contrainte de recourir à une procédure d'expropriation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Demander au Préfet de la Gironde la prise d'une Déclaration d'Utilité Publique du projet et de l'arrêté de cessibilité
- Accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération
- A acquérir les immeubles nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation
- A faire éventuellement assurer la défense des intérêts de la Commune devant toute juridiction compétente
- A signer les actes et tous autres documents afférant à la présente délibération.

IV. Recours pour excès de pouvoir contre un arrêté d'opposition à déclaration préalable.

Le greffe du tribunal administratif de Bordeaux a officiellement notifié à la Commune d'Ayguemorte les Graves la requête de la SARL HESLOUIN contre l'arrêté d'opposition à la Déclaration Préalable référencée sous le numéro DP 033 023 12 P 0013.

Dès lors, il convient, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner un avocat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et notamment à défendre dans la procédure en cours.
- De confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Francis KAPPELHOFF-LANCON, spécialiste en droit public et immobilier.

V. Signature d'une convention avec le Conseil général de la Gironde pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur l'avenue du Chevalier d'Essnaud RD 214

Afin de parfaire les aménagements sécuritaires sur l'ensemble de la traversée de Bourg dans la continuité de la Convention d'Aménagement de Bourg, la Commune est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale situées en agglomération « Avenue du Chevalier d'Essnaud ».

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération, le Conseil Général de la Gironde a proposé une convention ayant pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser en agglomération dans l'emprise des routes départementales n°214 et sous sa maîtrise d'ouvrage.

- de définir les responsabilités qui incombent à chacun dans la réalisation desdits travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

VI. Constitution d'une servitude de passage et d'implantation d'infrastructures au profit de la société Gironde Haut Débit

La société Gironde Haut Débit a demandé la constitution d'une servitude de passage et d'implantation d'infrastructures sur une partie de la parcelle de terrain référencée sous le numéro 1198 de la section B propriété de la Commune d'Ayguemorte les Graves.

Dès lors, il convient d'habiliter Monsieur le Maire à signer ledit acte notarié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié de constitution d'une servitude de passage et d'implantation d'infrastructure sur la parcelle de terrain référencée sous le numéro 1198 de la section B, ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant
- Précise que les frais d'acte notarié, de géomètre ainsi que tous les autres frais afférents à cette affaire sont à la charge de la société Gironde Haut Débit.

VII. PRJ : Encaissement de la participation des familles dans le cadre des camps été 2012

Deux camps d'été ont été organisés cette année par le point rencontre jeunes :

- Le premier est un camp itinérant dans le sud Gironde du 9 au 17 juillet 2012, 6 enfants inscrits
- Le deuxième, un camp surf du 20 au 26 juillet 2012 sur le bassin d'Arcachon, 6 enfants inscrits

Monsieur le Maire souligne la dimension citoyenne que revêtent ces camps. Des activités physiques, sportives et culturelles ont été pratiqués tous les après-midis.

Pour le camp itinérant, il est proposé de fixer la participation des familles à 135 € par adolescent.

Pour le camp surf, il est proposé de fixer la participation des familles à 110 € par adolescent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la participation des familles par adolescent à 135 € pour le camp itinérant, à 110 € pour le camp surf.
- dit que la participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie « Accueil périscolaire et animation enfance et jeunesse ».

VIII. Indemnité de conseil du receveur municipal

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mr LAPAQUELLERIE Jean François, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Ayguemorte-les-Graves, décide :

- de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant de 45.73 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

IX. Questions diverses

Philippe DANNE fait part au Conseil Municipal du mariage de sa fille Tiphaine en 2013.

Philippe DANNE et Emmanuelle LOUVET ont réalisé une estimation des charges de personnel concernant la création d'un ALSH primaire et maternel sur notre commune. Cela reviendrait à doubler le montant de la participation actuelle de la Commune au SICAL. Il est rappelé que la Commune doit se positionner avant la fin du mois soit deux mois avant la date d'ouverture prévue le 1/01/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.